

N° 365

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 juin 1977.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant règlement définitif du budget de 1975.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2688, 2951 et in-8° 689.

Loi de règlement. — Budget.

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

## **PROJET DE LOI**

### **Article premier.**

Conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor, les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1975 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>		
<b>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</b>		
<b>Ressources :</b>		
Budget général (1) ....	284 228.156.622,52	
Comptes d'affectation spéciale .....	9.954.163.211,69	
<b>Total .....</b>	<b>294.182.319.834,21</b>	
<b>Charges.</b>		
<b>Dépenses ordinaires civiles :</b>		
Budget général .....	234.823.972.642,16	
Comptes d'affectation spéciale .....	3.252.191.687,05	
<b>Total .....</b>	»	<b>238.076.164.329,21</b>
<b>Dépenses en capital civiles :</b>		
Budget général .....	36.727.622.781,70	
Comptes d'affectation spéciale .....	5.752.452.854,44	
<b>Total .....</b>	»	<b>42.480.075.636,14</b>
<b>Dépenses militaires :</b>		
Budget général .....	48.797.240.894,88	
Comptes d'affectation spéciale .....	146.085.264,34	
<b>Total .....</b>	»	<b>48.943.326.159,22</b>
<b>Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale) .....</b>	<b>294.182.319.834,21</b>	<b>329.499.566.124,57</b>

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (32.134.286.031,84 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale.

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
<b>Budgets annexes.</b>		
Imprimerie nationale .....	483.900.469,83	483.900.469,83
Légion d'honneur .....	37.475.171,20	37.475.171,20
Ordre de la Libération .....	1.192.266,00	1.192.266,00
Monnaies et Médailles .....	342.696.809,41	342.696.809,41
Postes et Télécommunications .....	41.658.711.625,20	41.658.711.625,20
Prestations sociales agricoles .....	19.082.305.403,45	19.082.305.403,45
Essences .....	1.219.064.471,84	1.219.064.471,84
Poudres .....	74.629.751,84	74.629.751,84
<b>Totaux (budgets annexes) .....</b>	<b>62.899.975.968,77</b>	<b>62.899.975.968,77</b>
<b>Totaux (A) .....</b>	<b>357.082.295.802,98</b>	<b>392.399.542.093,34</b>
Excédent des charges définitives de l'Etat ....	»	35.317.246.290,36
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>		
<b>Comptes spéciaux du Trésor.</b>		
Comptes d'affectation spéciale .....	56.127.354,08	163.992.965,58
Comptes de prêts :	<b>Ressources</b>	<b>Charges</b>
H.L.M. ....	730.370.994,39	241.850,00
F.D.E.S. ..	1.686.582.576,55	4.173.693.718,55
Titre VIII ..	»	»
Autres prêts	973.980.383,10	1.742.881.372,32
<b>Totaux (Comptes de prêts) ....</b>	<b>3.390.933.954,04</b>	<b>5.916.816.940,87</b>
Comptes d'avances .....	34.743.466.536,97	34.536.593.358,72
Autres ressources .....	6.267,27	»
Comptes de commerce (résultat net) .....	»	539.689.303,29
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net) .....	»	— 622.161.616,63
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net) .....	»	144.703.941,57
Comptes en liquidation (résultat net) .....	»	6.787.277,33
<b>Totaux (B) .....</b>	<b>38.190.534.112,36</b>	<b>40.686.422.170,73</b>
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	»	2.495.888.058,37
Excédent net des charges .....	»	37.813.134.348,73

**Art. 2.**

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1975 est arrêté à 284.228.156.622,52 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi ; le détail par ligne figure dans le développement des recettes budgétaires (compte général de l'administration des finances).

**Art. 3.**

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ..	36.856.714.236,25	8.621.232.402,42	1.213.311.525,17
II. — Pouvoirs publics .....	655.250.000,00	»	»
III. — Moyens des services ....	108.589.834.634,27	307.000.123,16	1.425.233.866,89
IV. — Interventions publiques ....	88.722.173.771,64	1.715.925.756,27	669.189.506,63
Totaux .....	234.823.972.642,16	10.644.158.281,85	3.307.734.898,69

— conformément à la répartition, par ministère,  
qui en est donnée au tableau B annexé à la présente

loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 4.

Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	11.514.607.617,66	0,09	40,43
VI. — Subventions d'investisse- ment accordées par l'Etat.	25.185.672.036,42	0,08	76.919.154,66
VII. — Réparation des dommages de guerre .....	27.343.127,62	>	1,38
Totaux .....	36.727.622.781,70	0,17	76.919.196,47

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

**Art. 5.**

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services .....	28.971.938.091,18	14.050.097,07	6.594.952,89
Totaux .....	28.971.938.091,18	14.050.097,07	6.594.952,89

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

**Art. 6.**

Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement .....	19.825.302.803,70	16.655,00	23,30
Totaux .....	19.825.302.803,70	16.655,00	23,30

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

**Art. 7.**

Le résultat du budget général de 1975 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé de la présente loi :

Recettes .....	284.228.156.622,52
Dépenses .....	320.348.836.318,74
Excédent des dépenses sur les recettes ..	<u>36.120.679.696,22</u>

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts du Trésor.



Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1975, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION des budgets annexes	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale .....	483.900.469,83	4.350.830,07	3.913.198,24
Légion d'honneur .....	37.475.171,20	2.878.185,11	3.931.599,91
Ordre de la Libération .....	1.192.266,00	103.065,87	103.065,87
Monnaies et médailles .....	342.696.809,41	44.848.998,39	1.530.973,98
Postes et télécommunications ....	41.658.711.625,20	135.299.356,49	300.548.181,29
Prestations sociales agricoles ....	19.082.305.403,45	1.374.154.014,83	61.628.172,38
Totaux .....	61.606.281.745,09	1.561.634.450,76	371.655.191,67

— conformément au développement, qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances.

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la Défense sont arrêtés, pour 1975, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉSIGNATION des budgets annexes	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des essences .....	1.219.064.471,84	17.796.849,86	59.485.245,02
Service des poudres .....	74.629.751,84	31.398.806,17	100.309.785,33
Totaux .....	1.293.694.223,68	49.195.656,03	159.795.030,35

— conformément au développement, qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

Art. 10.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976 sont arrêtés, pour 1975, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux	OPÉRATIONS de l'année 1975		AJUSTEMENTS de la loi de règlement	
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Comptes d'affectation spéciale.	9.954.163.211,69	9.150.729.805,83	349.847.939,88	119.495.006,05

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 11.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se poursuivent en 1976, sont arrêtés, pour 1975, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découverts ainsi modifiés :

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux	OPÉRATIONS de l'année 1975		AJUSTEMENTS de la loi de règlement		
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complé- mentaires
Comptes d'affectation spéciale .....	56.127.354,08	163.992.965,58	»	15.363.248,42	»
Comptes de commerce ..	22.752.117.459,95	23.292.276.763,24	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	255.089.867,97	399.793.809,54	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires .....	7.982.458.501,50	5.549.993.229,74	»	»	(1)4.410.350.791,03
Comptes d'avances .....	34.743.466.536,97	34.536.593.358,72	2.334.566.897,72	152.423.539,00	»
Comptes de prêts .....	3.390.933.954,04	5.916.816.940,87	»	3.000.002,13	»
Comptes en liquidation ..	30.169.642,50	36.956.919,83	»	»	»
Totaux .....	69.210.363.317,01	69.896.423.987,52	2.334.566.897,72	170.786.789,55	4.410.350.791,03

(1) Concernant uniquement le compte « Opérations avec le Fonds monétaire international ».

— conformément à la répartition, par ministère et par catégorie de comptes, qui en est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 12.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1975, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1975	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale .....	2.500.583,12	2.009.163.535,49
Comptes de commerce .....	872.829.348,50	1.296.116.313,85
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	1.547.506.597,45	47.649.081,08
Comptes d'opérations monétaires .....	4.410.350.791,03	2.882.050.812,49
Comptes d'avances .....	18.495.027.535,69	»
Comptes de prêts .....	79.904.555.451,37	»
Comptes en liquidation .....	»	905.337,13
Totaux .....	105.232.770.307,16	6.235.885.080,34

**II. — Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :**

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux	SOLDES reportés à la gestion 1975		SOLDES à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor	
	Débiteurs	Créditeurs	En augmentation	En atténuation
Comptes d'affectation spéciale .....	2.500.583,12	2.009.163.535,49	»	»
Comptes de commerce ..	872.829.348,50	1.296.116.313,85	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	1.547.506.597,45	47.649.081,08	»	»
Comptes d'opérations monétaires .....	4.410.350.791,03	2.684.048.168,90	»	198.002.643,59
Comptes d'avances .....	18.495.027.535,69	»	»	»
Comptes de prêts .....	79.904.555.451,37	»	»	»
Comptes en liquidation ..	»	905.337,43	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>105.232.770.307,10</b>	<b>6.037.882.436,75</b>	»	<b>198.002.643,59</b>
<b>Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor .....</b>			<b>198.002.643,59</b>	

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 13.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 1975, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION des comptes spéciaux	BALANCE D'ENTRÉE au 1 <sup>er</sup> janvier		OPÉRATIONS de l'année 1975		BALANCE DE SORTIE au 31 décembre	
	Solde débitéur	Solde créditéur	Dépenses	Recettes	Solde débitéur	Solde créditéur
Comptes de commerce :						
904-13. Stockage des charbons sarrois ..	470.000,00	»	»	470.000,00	»	»

— conformément à la répartition donnée par le tableau J annexé à la présente loi ainsi que par le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification du ministre gestionnaire, au compte général de l'administration des finances.

Art. 14.

Le solde créditeur d'un montant de 6.267,27 F enregistré, à la date du 31 décembre 1975, au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

Art. 15.

..... Supprimé .....

Art. 16.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1975, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes —, à la somme de 5.126.627.999,78 F, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor .....	17.372.683,66	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères ..	3.068.752,94	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	4.579.760.518,62	68.107.489,99
Différences de change .....	»	84.802.858,92
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations .....	680.998.320,44	»
Pertes et profits divers .....	»	1.661.926,97
Totaux .....	5.281.200.275,66	154.572.275,88
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor .....	5.126.627.999,78	



Art. 17.

I. — Conformément aux dispositions des articles 12 et 14, les sommes énumérées ci-après, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1975 . . . . .	198.002.643,59
Apurement d'une opération propre à 1975 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction » . . . . .	6.267,27
Total . . . . .	<u>198.008.910,86</u>

II. — Conformément aux dispositions des articles 7, 15 et 16, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1975 . . . . .	36.120.679.696,22
. . . . .	»
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1975 . .	5.126.627.999,78
Total . . . . .	<u>41.247.307.696,00</u>
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor . . . . .	<u>41.049.298.785,14</u>

**Art. 18.**

Est définitivement apuré le solde débiteur du compte 016 du compte général de l'administration des finances pour un montant de 9.779.420,65 F correspondant aux dépenses effectuées en dépassement des crédits du budget général de la gestion 1974 et pour lesquelles la loi n° 76-481 du 4 juin 1976 n'a pas ouvert les crédits complémentaires nécessaires à leur couverture.

En conséquence, la somme indiquée ci-dessus est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

**Art. 19 (nouveau).**

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 97.678 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes et dont les principales caractéristiques sont reprises au tableau K annexé à la présente loi.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 juin 1977.*

Le Président,

*Signé : EDGAR FAURE.*

## ÉTATS ANNEXÉS

### TABLEAUX A à J

Conformes aux états annexés au document parlementaire n° 2688.

### TABLEAU K

Gestion de fait. — Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

SERVICE	DATE DES ARRÊTS de la Cour des comptes statuant :			DÉPENSES	
	Provisoirement sur la déclaration de gestion de fait	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait	Provisoirement sur les opérations du compte	Comprises dans la gestion de fait	Reconnues d'utilité publique
Ministère de l'Agriculture .....	10 avril 1975	18 novembre 1976	19 avril 1977	97.678	97.678

*Vu pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 juin 1977.*

Le Président,

*Signé* : EDGAR FAURE.